

COMMUNE de SEYSSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 3
Absents : 1
Votants : 28
Pour : 28

L'an deux mille vingt, vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2020

PRESENTS : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT

PROCURATIONS : Marie-Ange KOFFEL à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Ana ROLDAN, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ

ABSENT : Olivier CHAPRON

Secrétaire de séance : Orlane LABAT

N° 4699

OBJET :

**Muretain Agglo :
adhésion au
groupement de
commandes relatif à
l'achat et à la
maintenance de
matériels de
restauration**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des achats et de la maintenance de matériels de restauration dans le cadre de sa compétence.

Considérant que certaines Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériels de restauration, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des Communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant d'autre part, que les accords-cadres actuels étant échus au 30 avril 2020, il est apparu opportun de les allotir au sein d'une seule et même procédure.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée.

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adhère** au groupement de commandes.



...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

	<ul style="list-style-type: none"> • Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat et la maintenance de matériels de restauration pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération. • Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive. • Accepte que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 30 OCT. 2020</p> <p>Affiché le : - 3 NOV. 2020</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 26 octobre 2020</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 





6085.174 56

100.100 1-

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne l'achat et la maintenance de matériels de restauration pour le compte du groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes.

La présente convention concerne un accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé sans montant minimum ni maximum pour chacun de ses membres. La procédure de passation est formalisée.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations sous forme de lot :

- lot n°1 : Achat et maintenance de matériels professionnels et non professionnels de restauration pour les besoins du Muretain Agglo

- lot n°2 : Achat de matériels professionnels et non professionnels de restauration pour les besoins des communes membres du Groupement de commandes

Le titulaire du lot n°1 sera chargé de la maintenance du matériel professionnel acquis par les communes membres.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes et court jusqu'au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo

Le siège du coordonnateur est situé :

8 Avenue Vincent Auriol

BP 40029

31600 MURET

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, une modification à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Recevoir les offres
3	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
4	Élaborer le dossier de consultation des entreprises
5	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
6	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
7	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les accords-cadres après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces des accords-cadres à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution et des données essentielles des accords-cadres

En cas de passation d'une modification de l'accord-cadre, le coordonnateur procède à la signature et à la notification de la modification au nom de l'ensemble du groupement.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

Commune de Fonsorbes Madame le Maire : Françoise SIMEON
Commune de Frouzins Monsieur le Maire : Jérôme LAFFON
Commune de Labastidette Monsieur le Maire : Olivier AUTHIE
Commune de Lavernose-Lacasse Monsieur le Maire : Alain DELSOL
Commune de Le Fauga Monsieur le Maire : Jean-Marie PUIG
Commune de Muret Monsieur l'Adjoint au Maire : Christophe DELAHAYE
Commune de Pinsaguel Monsieur le Maire : Jean Louis COLL
Commune de Pins-Justaret Monsieur le Maire : Philippe GUERRIOT
Commune de Portet sur Garonne Monsieur le Maire : Thierry SUAUD
Commune de Roques Monsieur le Maire : Sylvain MABIRE
Commune de Roquettes Monsieur le Maire : Michel CAPDECOMME
Commune de Saint Clar de Rivière Monsieur le Maire : Etienne GASQUET
Commune de Saubens Monsieur le Maire : Jean Marc BERGIA
Commune de Seysses Monsieur le Maire : Jérôme BOUTELOUP

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Exécuter son accord-cadre : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières de l'accord-cadre
2	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses accords-cadres

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Suppléant	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire
Titulaire	DE COUX	Valérie	Conseillère communautaire
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Trésorière Principale	NOWAK	Catherine	Membre de la Commission d'Appel d'Offres à voix consultative

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse :

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

M - Clauses complémentaires

Il s'agit d'un groupement de commandes permanent.

Fait à MURET,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Le Muretain Agglo	Monsieur André MANDEMENT	Président	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Fonsorbes	Madame Françoise SIMEON	Maire	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Frouzins	Monsieur Jérôme LAFFON	Maire	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Labastidette	Monsieur Olivier AUTHIE	Maire	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Lavernose-Lacasse	Monsieur Alain DELSOL	Maire	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Le Fauga	Monsieur Jean-Marie PUIG	Maire	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Muret	Monsieur Christophe DELAHAYE	Adjoint au Maire	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Pins-Justaret	Monsieur Philippe GUERRIOT	Maire	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Pinsaguel	Monsieur Jean-Louis COLL	Maire	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Portet sur Garonne	Monsieur Thierry SUAUD	Maire	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Roques	Monsieur Sylvain MABIRE	Maire	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Roquettes	Monsieur Michel CAPDECOMME	Maire	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Saint-Clar-de-Rivière	Monsieur Etienne GASQUET	Maire	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Saubens	Monsieur Jean Marc BERGIA	Maire	

Commune Membre	Représentant	Fonction	Date et Signature
Commune de Seysses	Monsieur Jérôme BOUTELOUP	Maire	26/10/2020 